



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 06/12/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18 heures 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p>
<p>02/ OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER COMPTER DU JANVIER 2024</p>	<p style="text-align: center;">_____</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,</p> <p>VU que le C.C.A.S. doit adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,</p> <p>VU que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes,</p> <p>VU la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier,</p> <p>CONSIDERANT que la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs,</p> <p>CONSIDERANT que ce document a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De décrire les procédures de l'établissement public, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ; • De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'établissement public se sont appropriés ; • De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p>

ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties se présentant de la manière suivante :

Première partie : Le budget, un acte politique

- a) Le cadre budgétaire
- b) Le cycle budgétaire
- c) La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits et paiements

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- a) La gestion des tiers
- b) L'engagement comptable
- c) L'exécution comptable des dépenses
- d) La gestion des recettes
- e) Les virements de crédits (hors AP/CP) et dépenses imprévues

Troisième partie : Les opérations financières et comptables particulières et les opérations de fin d'année

- a) La gestion du patrimoine
- b) Les amortissements
- c) Les provisions
- d) Les régies
- e) Le rattachement des charges et des produits

Quatrième partie : La gestion de la dette et de la trésorerie

- a) La gestion de la dette ;

PRECISE que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le :

281223

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023.

La Présidente du C.C.A.S.,



La Présidente du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.